

**Délibération n° 25-142**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du :** 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 08 décembre 2025.

**Secrétaire de séance :**

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 12

**Étaient Présent (s) :** Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Étaient Absents, excusés ou représentés :**

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Brigitte BRACQ, Mme Maria-José POMBAL donne procuration à Mme Florence Nochelski, Mme Sylvie LIENARD donne procuration à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Sabine CAGNARD donne procuration à Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE.

**Objet de la délibération**

Finances - Budget Principal –  
Modification du Règlement Budgétaire  
et Financier.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment en ses articles 47-2 et 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3312-4,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23-089 du Conseil d'Administration du CCAS du 18 septembre 2023, le CCAS de Cambrai, a décidé d'opter pour son application comme le précise la législation en vigueur,

Vu la délibération N° 23-122 du Conseil d'administration du 27 novembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai, dans la matière de services annexes du CCAS et concernant les amortissements,

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, le CCAS de Cambrai s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L5217-10-8.

Le présent règlement budgétaire financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le RBF est annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au conseil d'administration, de bien vouloir, à l'unanimité :**

- **Adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération avec les modifications qui ont été apportées.**
- **Autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de  
la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART


